

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 2

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2020/190

OBJET : APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020.

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU sa délibération n°2020/05 du 28/01/2020 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation 2020 ;

CONSIDERANT que ces attributions de compensation provisoires n'ont pas nécessité d'ajustements en cours d'année ;

CONSIDERANT la proposition de fixer les attributions de compensation définitives 2020 par commune à hauteur des montants prévisionnels établis conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de Compensation 2019	Perte sur produit d'imposition suite au lissage des taux (conf del 2017/268 approbation du pacte financier) (*)	Attributions de compensation définitives 2020
Barcelonnette	-145 742,06		-145 742,06
Condamine	2 576,05		2 576,05
Enchastrayes	-105 786,49		-105 786,49
Faucon	-2 093,05		-2 093,05
Jausiers	-74 073,84		-74 073,84
Val d'Oronaye	7 245,53		7 245,53
Lauzet	57 578,18		57 578,18
Méolans	15 179,24		15 179,24
St Paul	13 782,29		13 782,29
Saint Pons	9 471,33		9 471,33
Thuiles	6 527,18		6 527,18
Ubaye Serre-Ponçon	865 812,72	-52 635,10	813 177,62
Uvernet Fours	-219 605,53		-219 605,53
TOTAL	430 871,55	-52 635,10	378 236,45

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

18/12/2020

ID : 004-200072304-20201217-D2020190-DE

(*)Pour rappel : Une baisse de ressources fiscales a été constatée sur le territoire USP suite au lissage des taux des deux EPCI, imposé par la fusion des 2 EPCI en 2017 (conf rapport de la CLECT du 17 octobre 2017).

Le transfert de la charge fiscale de la CCUSP vers CCVUSP a été évalué pour les années 2017, 2018 et 2019 à un montant de 60 073.04 €, auquel il a été appliqué 61 % (conf annexe 3 du rapport du 17 octobre 2017) soit **36 644.55 €**. Ce montant a été retenu sur les AC 2017, 2018 et 2019 de la commune "Ubaye Serre-Ponçon".

A compter de 2020, le montant annuel de la charge transférée est de **89 279.65 €** (146 360.08 € X

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,
Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents, Mmes OKROGLIC Dominique et BARDIN Régine s'étant prononcées contre,

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives 2020, tels que présentés par commune dans le tableau figurant ci-dessus.
- **RAPPELLE** que les attributions de compensation font l'objet d'un versement ou d'un prélèvement par douzième hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 20 000 € dont les versements sont effectués en une seule fois.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Mme Sophie VAGINAY RICOURT

